

Directive du District scolaire francophone du Nord-Ouest

DIRECTIVE 5.09 Page 1 de 3

Objet : Directive pour le transport des instruments de musique, équipements sportifs ou

autre matériel à bord de l'autobus

En vigueur: septembre 2019

Révision:

1. But:

Le District scolaire francophone du Nord-Ouest veut assurer une sécurité lors du transport de petits instruments de musique, d'équipements sportifs ou autre matériel à bord des autobus scolaires. La présente directive s'applique à tous les autobus scolaires utilisées lors du transport régulier des élèves ou lors du transport à des activités périscolaires ou parascolaires.

2. <u>Définitions</u>: Dans la présente directive on entend par :

2.1 Instrument de musique

Tout petit instrument de musique qui peut être placé sur les genoux et qui ne dépasse pas la largeur et la hauteur du siège d'autobus.

2.2. Équipement sportif

Tout petit équipement sportif qui peut être placé sur les genoux et qui ne dépasse pas la largeur et la hauteur du siège d'autobus.

3. Lignes directrices:

- Seuls les petits instruments de musique, les petits équipements sportifs et autre matériel qui peuvent être placés sur les genoux et qui ne dépassent pas la largeur et la hauteur du siège de l'autobus, sont permis.
- Tous les instruments de musique, les petits équipements sportifs et autre matériel, doivent être transportés dans un étui et demeurer dans l'étui tout au long du trajet.
- Les élèves transportant un instrument de musique, un équipement sportif et autre matériel, doivent être assis à l'avant de l'autobus.
- Les planches à roulettes, les trottinettes, les bâtons de hockey, les bâtons de baseball et les planches à neige sont strictement interdits.
- Voir photos :

_

DIRECTIVE 5.09 Page 2 de 3

Objet : Directive pour le transport des instruments de musique, équipements sportifs ou autre matériel à bord de l'autobus

En vigueur: septembre 2019

Révision :

Accepté





DIRECTIVE 5.09 Page 3 de 3

Objet : Directive pour le transport des instruments de musique, équipements sportifs ou autre matériel à bord de l'autobus

En vigueur: septembre 2019

Révision :

Refusé



